

Objet : La migration des retraités du régime général vers l'Algérie

Référence : 2021-040-DSPR

Date : 19/07/2021

Direction statistiques, prospective et recherche
Pôle/Sous-Direction : Production Statistiques Nationales
Auteur(s) : Marie Ménard

Diffusion : Codir, DJRN, Carsat

Mots clés : mobilité résidentielle, résidents en Algérie

Résumé : Au 31 décembre 2020, 358 065 retraités du régime général résidaient en Algérie, dont 45 % bénéficient d'un droit propre et 55 % uniquement d'un droit dérivé. Près de 40 % d'entre eux étaient déjà retraités du régime général résidant en Algérie en 2004.

Cette note étudie leur mobilité résidentielle vers l'Algérie en cours de retraite, et son impact sur l'âge moyen des retraités résidant en Algérie.

La mobilité vers l'Algérie après le début de versement de la pension est rare : parmi les retraités du régime général résidant en Algérie fin 2020, seuls 4 % ont déclaré un changement de résidence vers l'Algérie entre fin 2004 et fin 2020, en moyenne 13 ans après la date d'effet de leur pension. Ces retraités migrants ont en moyenne 82,6 ans fin 2020, soit 4 ans de plus que l'ensemble des retraités résidant en Algérie.

95 % de ces mobilités concernent des bénéficiaires d'un droit propre (à 99% des hommes). Parmi les seuls retraités bénéficiaires d'un droit propre résidant en Algérie fin 2020, 8 % ont déclaré un changement de résidence vers ce pays entre fin 2004 et fin 2020, en moyenne 13 ans après la date d'effet de leur retraite. Dans plus de 99 % des cas, la mobilité concerne un départ de la France vers l'Algérie.

Parmi les bénéficiaires de droit dérivé résidant en Algérie fin 2020, seuls 0,4 % ont déclaré une résidence dans un autre pays entre fin 2004 et fin 2020 alors qu'ils percevaient déjà leur pension de réversion. Presque tous les bénéficiaires de droits dérivés sont des femmes nées en Algérie qui ne bénéficient pas de droit propre au régime général.

Les retraités du régime général domiciliés en Algérie fin 2020 se distinguent des retraités résidant en France à de nombreux égards. Ils sont notamment plus âgés (79 ans contre 74 ans), et constituent une population vieillissante peu alimentée en nouveaux jeunes bénéficiaires du fait de l'historique de l'immigration algérienne en France¹.

Cette note détaille un autre déterminant pouvant expliquer leur âge relativement élevé : une mobilité résidentielle tardive de retraités vers le sol algérien. En effet, bien que l'immigration algérienne au siècle dernier ait principalement été une immigration de travail temporaire, certains migrants se sont installés plus durablement en France (ou dans d'autres pays). Ces derniers ont alors pu retourner en Algérie après le début de leur retraite, ce qui pourrait contribuer à expliquer la moyenne d'âge plus élevée des retraités résidant en Algérie. Seules les migrations postérieures au début de perception d'une pension sont étudiées², car ce sont les seules qui peuvent avoir un impact sur la structure par âge des retraités.

L'étude porte sur les migrations depuis fin 2004³ des 358 065 retraités en paiement en Algérie au 31 décembre 2020. Elle distingue les 162 903 bénéficiaires d'un droit propre (servi seul ou avec un droit dérivé) et 195 162 bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul. Près de 40 % des retraités du régime général résidant en Algérie fin 2020 y percevaient déjà leur pension fin 2004 (50% parmi les retraités de droit propre et 30% parmi les retraités percevant un droit dérivé servi seul).

L'étude reconstitue la séquence des lieux de résidence⁴ des retraités en paiement à chaque 31 décembre entre 2004 et 2020⁵. On considère qu'il y a migration en n si la résidence fin n est différente de la résidence fin $n-1$, ou de la dernière résidence connue⁶ (cf. source et méthodologie en annexe 1). Avec cette définition, 14 270 retraités résidant en Algérie fin 2020 y ont migré postérieurement à 2004 alors qu'ils percevaient déjà leur pension⁷. Ils représentent 4 % des 358 065 retraités résidant en Algérie fin 2020.

¹ Cf. note DSPR 2021 039 sur « Structure et mortalité des retraités d'Algérie » qui détaille la structure de la population des résidents d'Algérie comparativement aux retraités résidant en France en apportant des éléments de contexte expliquant ces différences.

² L'étude ne vise notamment pas à différencier une migration à l'issue d'un parcours professionnel réalisé essentiellement en France (et par conséquent une arrivée en Algérie au début de la retraite) d'une migration de travail temporaire en France suivie d'une fin de carrière en Algérie.

³ L'historique du Système National Statistiques Prestataires (SNSP) est disponible à partir de 2004 (inclus). Avant cette date, il n'est donc pas possible de connaître le lieu de résidence des retraités.

⁴ France, Algérie ou Autres (cf. tableau 6 annexe 1).

⁵ L'étude ne s'intéresse pas à la chronique mensuelle des migrations par rapport à la date de la retraite (i.e. le mois d'après, plusieurs mois après), mais seulement à l'âge à la fin de l'année de la migration (ce qui suffit pour étudier les mobilités tardives). L'étude d'une chronologie plus fine soulèverait des difficultés méthodologiques notamment du fait que le mois d'attribution de la retraite peut être postérieur à sa date d'effet (cf. annexe 1).

⁶ Cette manière de procéder permet de ne pas considérer comme migrants des retraités qui n'auraient pas été dans le stock des retraités en paiement certaines années (retraite suspendue...).

⁷ L'étude porte sur les seuls changements de résidence signalés à l'Assurance retraite, ce qui est cohérent avec le fait que la population des retraités résidant en Algérie est également définie à partir de ce lieu de résidence déclaré.

Résultats.

A fin décembre 2020, 162 903 prestataires perçoivent un droit propre et 195 162 prestataires perçoivent uniquement un droit dérivé. Ci-dessous, les sous-populations sont dénombrées en fonction de la date de liquidation et du type de droit.

I) Prestataires d'un droit propre servi seul ou non : 162 903 retraités

Tableau 1. Migrations vers l'Algérie au cours la période de versement du droit propre (migrations postérieures à 2004)

Date de liquidation du droit propre	Résidences en fin d'année postérieures à 2004		Ensemble	Part de retraités ayant résidé dans un autre pays (après 2004)
	A toujours résidé en Algérie pendant la période de perception de la pension	A résidé dans un autre pays certaines années de perception de la pension		
Avant fin 2004	82 058	8 946	91 004	10 %
Après fin 2004	67 336	4 563	71 899	6 %
Ensemble	149 394	13 509	162 903	8 %

Champ : 162 903 retraités de droit propre du régime général résidant en Algérie fin 2020

Source : SNSP

II) Prestataires d'un droit dérivé servi seul : 195 162 retraités

Tableau 2. Migrations vers l'Algérie au cours la période de versement du droit dérivé (migrations postérieures à 2004)

Date de liquidation du droit dérivé	Résidences en fin d'année postérieures à 2004		Ensemble	Part de retraités ayant résidé dans un autre pays (après 2004)
	A toujours résidé en Algérie pendant la période de perception de la pension	A résidé dans un autre pays certaines années de perception de la pension		
Avant fin 2004	57 667	399	58 066	0,7 %
Après fin 2004	136 734	362	137 096	0,3 %
Ensemble	194 401	761	195 162	0,4 %

Champ : 195 162 retraités de droit dérivé du régime général (sans droit propre) résidant en Algérie fin 2020

Source : SNSP

III) Ensemble de la population

Tableau 3. Migrations vers l'Algérie au cours la période de versement de la pension (migrations postérieures à 2004)

Type de droit	Résidences en fin d'année postérieures à 2004		Ensemble	Part de retraités ayant résidé dans un autre pays (après 2004)
	A toujours résidé en Algérie pendant période de perception de la pension	A résidé dans un autre pays certaines années de perception de la pension		
Droit propre (servi seul ou non)	149 394	13 509	162 903	8 %
Droit dérivé servi seul	194 401	761	195 162	0,4 %
Ensemble	343 795	14 270	358 065	4 %

Champ : 358 065 retraités du régime général résidant en Algérie fin 2020

Source : SNSP

Au total, **14 270 retraités résidant en Algérie fin 2020 y ont migré postérieurement à 2004 alors qu'ils percevaient déjà leur pension**. Leur âge moyen au 31 décembre 2020 s'élève à 82,6 ans⁸ soit 4 ans de plus que l'âge moyen de l'ensemble de des retraités résidant en Algérie (78,6 ans).

Les bénéficiaires d'un droit propre (essentiellement des hommes) représentent 95% des retraités ayant migré vers l'Algérie pendant la période de versement de leur pension. Pour autant, sur l'ensemble des bénéficiaires d'un droit propre moins d'un retraité sur 10 a connu une mobilité résidentielle différée entre le départ en retraite et la première présence en Algérie.

Ces informations témoignent d'une faible mobilité résidentielle à l'issue de l'attribution de la retraite, et à plus forte raison pour les femmes. Plus de 99 % des bénéficiaires d'un droit dérivé résident en Algérie dès la première année de perception de leur retraite. En d'autres termes, il n'y a quasiment pas de retraitées concernées par une mobilité résidentielle internationale.

⁸ Les retraités ayant migré vers l'Algérie avant 2004 ne sont pas observés. S'ils l'étaient, l'âge moyen des retraités ayant migré en Algérie pendant la période de versement de leur pension (et y résidant fin 2020) serait probablement supérieur à 82,6 ans, et l'âge des non-migrants inférieur, si bien que l'écart d'âge entre les migrants et les non-migrants serait plus élevé.

Les tableaux⁹ ci-après retranscrivent les informations relatives aux délais entre le début de la pension et la migration, ainsi qu'aux âges de début de pension et d'arrivée en Algérie.

Tableau 4. Nombre d'années entre le début de la pension et la migration en Algérie pour les retraités ayant migré après fin 2004

Ensemble			Droit propre			Droit dérivé servi seul		
Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
<i>n</i> = 13 337	<i>n</i> = 933	<i>n</i> = 14 270	<i>n</i> = 13 331	<i>n</i> = 178	<i>n</i> = 13 509	<i>n</i> = 6	<i>n</i> = 755	<i>n</i> = 761
12,0	13,2	13,1	13,2	11,4	13,2	9,3	12,1	12,0

Champ : 14 270 retraités du régime général résidant en Algérie fin 2020, y ayant migré postérieurement à 2004 alors qu'ils percevaient déjà leur pension.

Lecture : 13 509 bénéficiaires d'un droit propre (servi seul ou non) ont migré vers l'Algérie entre fin 2004 et fin 2020. En moyenne, ces retraités sont arrivés en Algérie 13,2 ans après la date d'effet leur droit propre.

Source : SNSP

Les retraités ayant migré vers l'Algérie après 2004 l'ont fait en moyenne près de 13 ans après la date de départ de leur premier droit, et il en est de même pour les bénéficiaires d'un droit propre (qui constituent l'essentiel des migrants). Pour les bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul, cette durée moyenne est un peu inférieure mais s'élève tout de même à 12 ans.

Tableau 5. Âges moyens des retraités concernés par une migration résidentielle

	Ensemble			Droit propre			Droit dérivé servi seul		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Âge année d'effet pension	62,7	62,6	62,7	62,7	63,3	62,7	60,9	62,6	62,6
Âge année d'arrivée	74,7	75,9	75,8	75,9	74,7	75,9	70,2	74,7	74,6

Champ : 14 270 retraités du régime général résidant en Algérie fin 2020, y ayant migré postérieurement à 2004 alors qu'ils percevaient déjà leur pension.

Lecture : les retraités ayant migré vers l'Algérie après 2004 sont âgés en moyenne de 75,8 ans en fin d'année d'arrivée en Algérie, alors qu'ils avaient 62,7 ans en fin d'année de départ de leur premier droit, soit un délai de 13,1 ans.

Source : SNSP

Le tableau 5 permet quant à lui de rendre compte, pour les 14 270 retraités concernés par la mobilité résidentielle, des différences d'âges entre la date de point de départ et l'arrivée dans le stock de prestataires domiciliés en Algérie.

En moyenne, les retraités concernés par une migration post attribution avaient 62,7 ans à la fin de l'année de leur premier droit, et 75,8 ans à la fin de l'année de leur arrivée en Algérie, soit une migration 13 ans après la date d'effet de leur pension.

⁹ Dans ces deux tableaux, les âges et dates d'effet correspondent à leur valeur exacte en fin d'année (la migration étant repérée à partir des résidences de fin d'année dans cette étude, cf. méthodologie en annexe 1).

L'âge moyen de ces individus (représentant près de 4 % du total des retraités en paiement au 31 décembre 2020) s'élève à 82,6 ans, soit 4 ans de plus que l'ensemble des résidents. Ils contribuent¹⁰ à augmenter l'âge moyen de l'ensemble de la population de quelques mois¹¹.

Pour les bénéficiaires d'un droit propre, l'âge moyen des migrants est de 82,6 ans tandis que celui des non migrants est de 80,5 ans. Représentant 95 % des individus concernés par une mobilité, la contribution à l'âge moyen de ces bénéficiaires sur l'ensemble de la population bénéficiaire d'un droit propre est du même ordre de grandeur que la contribution calculée en population générale, soit quelques mois.

Quant aux bénéficiaires d'un droit dérivé, bien qu'il y ait près de 5 ans d'écart entre les âges moyens des individus concernés par une mobilité résidentielle et les autres (81,9 ans contre 76,9 ans) et 12 ans d'écart entre l'âge d'arrivée et l'âge à la date d'effet de la pension, la faiblesse de cet effectif impacte peu l'ensemble de la structure par âge des bénéficiaires d'un droit dérivé.

Au total, la mobilité résidentielle des prestataires du régime général vers l'Algérie depuis 2004 est faible, ne concernant que 4 % des retraités résidant en Algérie fin 2020. Les retraités concernés par la mobilité résidentielle migrent relativement longtemps après le début de perception de leur pension, mais la faiblesse des effectifs concernés fait que ces migrations ont finalement peu d'impact sur la structure de l'ensemble de la population des retraités d'Algérie.

Les retraités concernés par la mobilité résidentielle sont plus âgés fin 2020 que la population n'ayant pas connu de changement de résidence entre 2004 et 2020. Si on ôte de la population générale les 14 270 retraités ayant migré depuis 2004, l'âge moyen de la population diminue de 78,6 ans à 78,4 ans confirmant les précédentes observations : la contribution des migrants à l'âge moyen de cette population est relativement faible, de l'ordre de quelques mois¹².

¹⁰ La contribution à l'âge moyen peut se calculer en faisant le produit de la part des migrants sur l'ensemble des retraités et de l'écart d'âge moyen entre migrants et non migrants. Ecart d'âge qui peut s'interpréter comme la demi-différence entre l'âge à la migration et l'âge au début de pension. (A titre d'illustration, une population dont tous les membres deviendraient retraités à 65 ans, migreraient en Algérie à 75 ans et décèderaient à 85 ans aurait un âge moyen de 75 ans, tandis que la part de cette population résidant en Algérie aurait un âge moyen de 80 ans : l'écart de 5 ans entre ces deux âges moyens correspond à la moitié de la différence entre l'âge à la migration (75 ans) et celui au début de pension (65 ans)).

¹¹ $0,04 * ((75,8 - 62,7) / 2) \approx 0,3$. Cette estimation ne tient compte que des retraités ayant migré depuis 2004, et donc sous-estime légèrement l'impact qui pourrait être calculé sur l'ensemble des migrants.

¹² L'effet serait légèrement supérieur si les migrants avant 2004 pouvaient être pris en compte.

Annexes

Annexe 1. Source et méthodologie détaillée

Le champ d'étude global se compose des 358 065 retraités du régime général résidant en Algérie au 31 décembre 2020 selon le SNSP¹³. L'historique d'information se limitant à l'année 2004, les bénéficiaires à fin 2020 se distinguent en deux sous-populations : date de liquidation antérieure ou postérieure à 2004.

Les bases annuelles du SNSP se composent de plusieurs données que nous sommes en mesure d'utiliser : la date de liquidation lorsque celle-ci est disponible (notamment après 2003¹⁴), la date d'effet de la retraite, l'âge au point de départ de la retraite, l'âge et la résidence.

Pour les retraités dont la date d'attribution est postérieure à 2004 il est aisé de savoir s'il y a eu parcours migratoire puisque nous les observons depuis le début du versement de leur pension. En revanche, pour les pensions attribuées avant 2004, on ne peut connaître la date précise de première présence en Algérie, et donc savoir si le retraité a migré ou non après l'attribution de sa retraite.

Une première manière de raisonner pour repérer la mobilité résidentielle suite à l'attribution de la retraite serait de considérer les délais entre la date d'attribution et la première apparition¹⁵ dans l'effectif des retraités en paiement résidant en Algérie.

Cette approche est imparfaite. En effet, dans le cas d'une retraite attribuée par anticipation, l'année d'attribution peut différer de celle de premier paiement en Algérie sans qu'il y ait migration¹⁶.

Une autre approche a donc été retenue, basée sur les lieux de résidence des retraités en paiement en fin d'année à partir de 2004, soit une chronique d'au maximum 16 indicateurs (retraité en paiement résidant en France, retraité en paiement résidant en Algérie, retraité en paiement résident dans un autre pays).

¹³ Les « stocks » du Système National Statistiques Prestataire (SNSP) fournissent les principales informations relatives à la pension et au type de droit des prestataires en paiement à chaque fin de mois / année. Ils portent sur les retraités du régime général hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI). Cette exclusion a très peu d'impact sur l'étude car presque tous les retraités ayant un droit géré dans les outils SSI ont également un droit lié à une carrière salariée. Au total, moins d'1% des retraités du régime général (sur l'ensemble de son champ, i.e. en comptant les droits liés à une carrière salariée ou indépendante) n'ont aucun droit lié à une carrière de salarié du privé.

¹⁴ Seule la date d'effet du droit est disponible pour tous les dossiers, quelque soit l'année. Les variables renseignant les dates de liquidation, de premier paiement etc ne sont disponibles qu'à partir de 2004.

¹⁵ Première année où le retraité en paiement est résidant en Algérie

¹⁶ 15 % des retraités résidant en Algérie fin 2020 ont perçu leur première pension en Algérie après l'année de la liquidation de cette dernière, ce qui est nettement supérieur à la part d'entre eux ayant connu une mobilité (4%).

A partir de cette chronologie de résidence en fin d'année, deux informations sont obtenues :

- La première année de paiement de la retraite entre 2004 et 2020, ou année 0.
- La première année de résidence en Algérie, ou année 1.

C'est la différence entre ces deux années qui permet de déterminer s'il y a eu une mobilité en direction de l'Algérie et quelle a été la durée de cette migration. Cette durée est donc par construction supérieure à un an.

Avec cette approche, 14 270 retraités résidant en Algérie fin 2020 y ont migré postérieurement à 2004 alors qu'ils percevaient déjà leur retraite. La quasi exhaustivité des 14 270 retraités concernés par une mobilité vers l'Algérie sont partis de France, à l'exception de 98 d'entre eux.

Tableau 6. Répartition des mobilités selon les pays de départ (hors France)

Afrique	<i>N = 50</i>	<u>Dont</u> : 74 % Maroc 20 % Tunisie
Amérique	<i>N = 3</i>	<u>Dont</u> : 100 % <i>Canada</i>
Europe	<i>N = 45</i>	<u>Dont</u> : 38 % <i>Belgique</i> 27 % <i>Allemagne</i> 20 % <i>Angleterre</i>

Champ : Retraités du régime général résidant en Algérie fin 2020, y ayant migré postérieurement à 2004 alors qu'ils percevaient déjà leur retraite et partis d'un autre pays que la France

Annexe 2. Données par année de liquidation

Les tableaux de la note portent sur l'ensemble des migrations depuis 2004 des retraités résidant en Algérie fin 2020. Les tableaux ci-dessous les détaillent selon que la pension a été attribuée avant 2004, ou à partir de 2004 inclus. Leur interprétation nécessite des précautions. En effet, si pour les retraités dont la première pension a été attribuée à partir de 2004, toutes les migrations sont observées (alors que pour les retraités dont la pension a été liquidée avant 2004, seules les migrations postérieures à cette date sont observées), le recul pour observer leurs migrations est limité, en particulier pour ceux partis très récemment à la retraite (pour lesquels seules des mobilités très précoces peuvent être observées).

Tableau 7. Nombre d'années entre le début de la pension et la migration en Algérie pour les retraités ayant migré après fin 2004

	Ensemble			Droit propre			Droit dérivé servi seul		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Date liquidation avant 2004 ⁽¹⁾ N = 9 345	n=8 866	n=479	n=9 345	n=8 865	n=81	n=8 946	n=1	n=398	n=399
	16	18	16	16	18	16	30	18	18
Date liquidation après 2004 ⁽²⁾ N = 4 925	n=4 471	n=454	n=4 925	n=4 466	n=97	n=4 563	n=5	n=357	n=362
	7	5	7	7	8	8	5	5	5

Champ : 14 270 retraités du régime général résidant en Algérie fin 2020, y ayant migré postérieurement à 2004 alors qu'ils percevaient déjà leur pension.

Lecture : (1) 399 bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul dont la date de liquidation est antérieure à 2004 ont changé de résidence entre 2004 et 2020. En moyenne, ces retraités sont arrivés en Algérie plus de 17 ans après la date d'effet de leur droit.

(2) 4 563 bénéficiaires d'un droit propre ont changé de résidence entre 2004 et 2020. En moyenne, ces retraités sont arrivés en Algérie plus de 7 ans après la date d'effet de leur droit.

Source : SNSP

Tableau 8. Âges moyens des retraités concernés par une migration résidentielle

		Droit propre			Droit dérivé servi seul		
		Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Date liquidation avant 2004 ⁽¹⁾ N = 9 345	Âge année d'effet pension	62,6	63,0	62,6	59,8	59,0	59,0
	Âge année d'arrivée	78,3	80,6	78,3	88,9	77,0	77,1
Date liquidation après 2004 ⁽²⁾ N = 4 925	Âge année d'effet pension	63,0	63,5	63,0	61,1	66,6	66,6
	Âge année d'arrivée	69,8	71,2	71,1	66,5	72,0	72,0

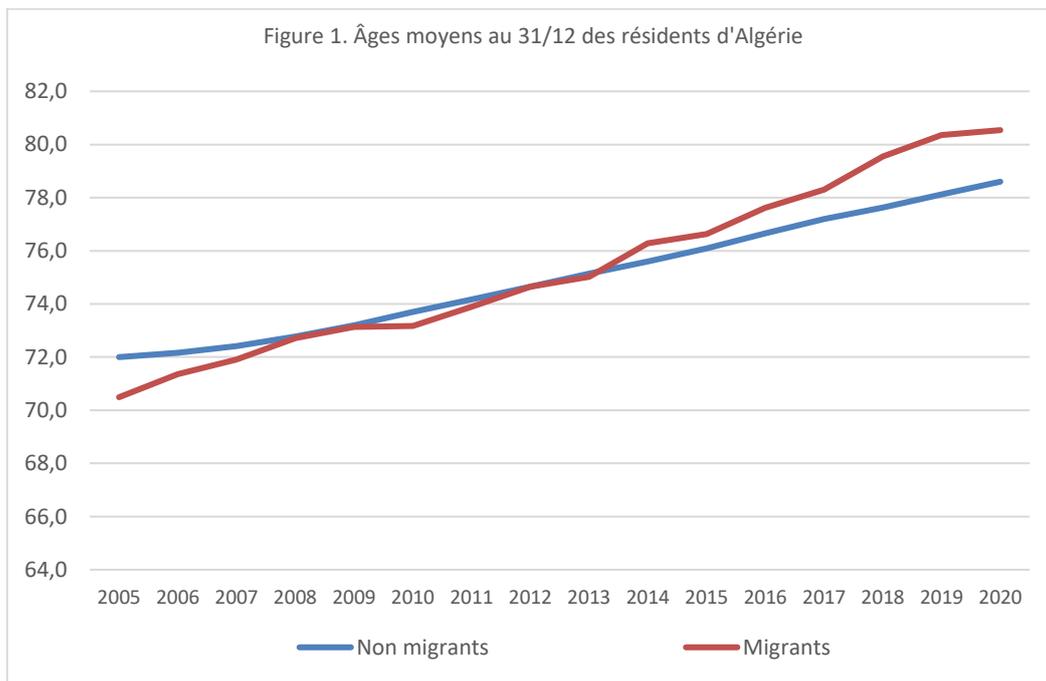
Champ : 14 270 retraités du régime général résidant en Algérie fin 2020, y ayant migré postérieurement à 2004 alors qu'ils percevaient déjà leur pension

Lecture : (1) Les retraités de droit propre dont la pension a été attribuée en 2004 ou après et ayant migré par la suite vers l'Algérie sont âgés en moyenne de 71,1 ans en fin d'année d'arrivée en Algérie, alors qu'ils avaient 63 ans en fin d'année de départ de leur premier droit, soit un délai de 8,1 ans.

(2) Les retraités de droit propre dont la pension a été attribuée avant 2004 et ayant migré vers l'Algérie après 2004 sont âgés en moyenne de 78,3 ans en fin d'année d'arrivée en Algérie, alors qu'ils avaient 62,6 ans en fin d'année de départ de leur premier droit, soit un délai de 15,7 ans.

Source : SNSP

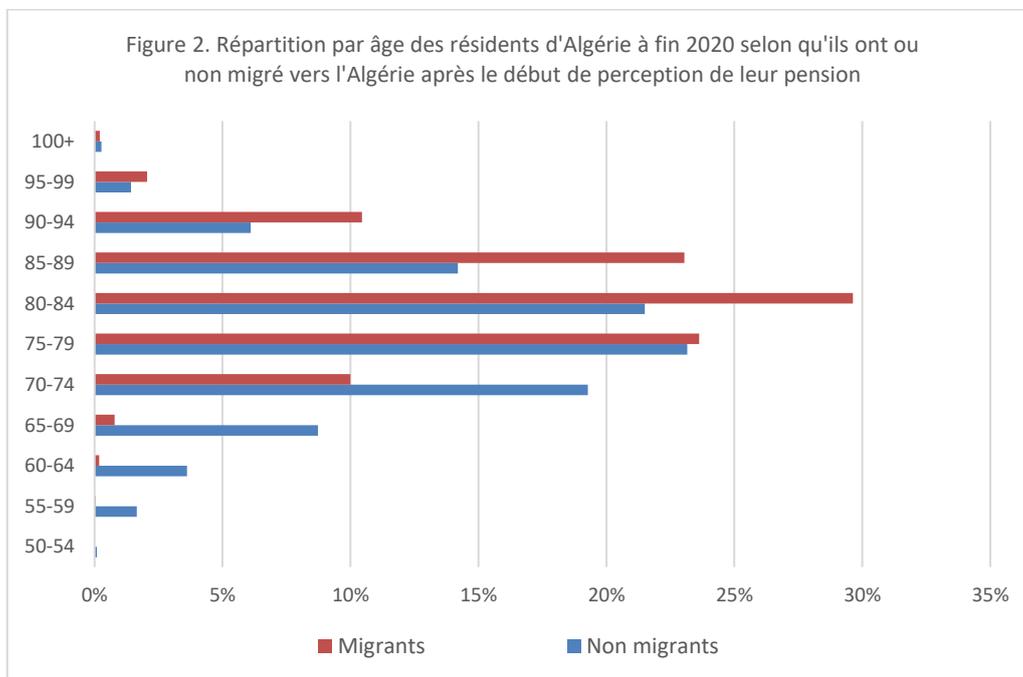
Annexe 3. Représentations graphiques



Champ : Retraités résidant en Algérie au 31/12, les migrants sont les nouveaux résidents arrivés dans l'année et les non-migrants sont ceux qui étaient déjà résidant d'Algérie.

Lecture : fin 2005, l'âge moyen des retraités ayant déclaré un changement de résidence pour l'Algérie dans l'année est de 70,5 ans, soit un âge inférieur à celui des autres retraités résidant en Algérie à cette date (72 ans). Fin 2020, les nouveaux migrants de l'année sont âgés de 80,5 ans, soit près de deux ans de plus que les autres retraités résidant en Algérie (78,6 ans).

Source : SNSP



Champ : Les 14 270 retraités du régime général résidant en Algérie fin 2020, y ayant migré postérieurement à 2004 alors qu'ils percevaient déjà leur pension composent les migrants.

Les 343 795 retraités du régime général résidant en Algérie fin 2020, n'ayant pas connu d'expérience migratoire composent les non migrants.

Source : SNSP